

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM  
DU JEUDI 07 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19  
Date de la convocation : 29/02/2024

Président de séance : M. Éric SAUTREAU  
Date des Délibérations : 07 mars 2024 – 20H30

Présents : (17) Mmes et MM., BRETON Philippe, CARON Cyril, CHEVALIER Joël, CREMET Anaïs, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, JACQUES Alain, LAMY Sylvette, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, REFFAY Malika, RENAUD Jackie, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (1) MICHELY Eugenia (pouvoir à PETIT Alexandre).

Absents : (1) CHEVALIER Joël

Secrétaire de séance : LE RIBOTEUR Jean-Claude

20H38 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur LE RIBOTEUR Jean-Claude se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

**008/2024 BUDGET COMMERCES (13805) - COMPTE DE GESTION 2023**

---

**Le conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe commerces pour l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable M BECOT pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**009/2024 : BUDGET ANNEXE COMMERCES (13805) : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

Le Conseil municipal à vote à main levée décide séance tenante d'élire madame TOUSSAINT Valérie, présidente de la séance pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, Eric SAUTREAU.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe commerces, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	21 072,54	653 408,96
Recettes	12 426,78	1 000,00
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 8 645,76</b>	<b>- 652 408,96</b>
Excédent reporté N-1		<b>+ 752 846,79</b>
Déficit reporté N-1	<b>- 1 247,14</b>	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :
- DI : 499 365,51€  
RI : 300 000,00€
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente. ✓

**Résultat des votes :**

Nombre de suffrages exprimés : 17  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**010/2024 : BUDGET ANNEXE COMMERCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Eric SAUTREAU, Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Commerces » qui présente les résultats de clôture suivants :

- Un déficit de fonctionnement de 9 892,90 €
- Un excédent d'investissement de 100 437,83€
- Un besoin de financement des restes à réaliser de 199 365,51€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du déficit d'exploitation 2023 et du résultat de la section d'investissement à affecter en recettes de fonctionnement tel que présenté ci-après :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	
Résultat de l'exercice	- 8 645,76 €
Résultat antérieur reporté	- 1 247,14 €
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>- 9 892,90 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023</b>	
Résultat de l'exercice	- 652 408,96 €
R 001 : excédent n-1	752 846,79 €
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	499 365,51 €
Recettes	300 000,00 €
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT :</b>	<b>199 365,51 €</b>
<b>AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR LE BP 2024</b>	
R 1068 : Affectation en réserves	0,00 €
R 001 : Excédent antérieur reporté	100 437,83€
D 002 Résultat reporté en fonctionnement	- 9 892,90€

---

**011/2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801 - COMPTE DE GESTION 2023**

---

**Le conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable, M. BECOT pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**012/2024 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

Le Conseil municipal à vote à main levée décide séance tenante d'élire madame TOUSSAINT Valérie, présidente de la séance pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Eric SAUTREAU.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe Assainissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	<b>Section Exploitation</b>	<b>Section Investissement</b>
Dépenses	298 369,01	177 439,55
Recettes	516 059,21	210 181,43
<b>Résultats</b>	<b>+ 217 690,20</b>	<b>+ 32 741,88</b>
Excédent reporté N-1	0,00	
Excédent reporté N-1		183 650,69

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :  
DI : 82 320,34€  
RI : 19 911,75€
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente.

**Résultat des votes :**

Nombre de suffrages exprimés : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

**013/2024 : FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

---

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Eric SAUTREAU, Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT qui présente les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 217 690,20 €
- Un excédent d'investissement N-1 de 183 650,69€
- Un besoin de financement des restes à réaliser de 62 408,59€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **PREND ACTE** de l'excédent d'exploitation et de l'excédent de financement à affecter en section investissement tel que présenté ci-après :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	
Résultat de l'exercice	217 690,20 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>217 690,20 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023</b>	
Résultat de l'exercice	+ 32 741,88 €
R 001 : excédent n-1	183 650,69 €
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	82 320,34 €
Recettes	19 911,75 €
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT :</b>	<b>- 62 408,59 €</b>
<b>AFFECTATION SUR LE BP 2024</b>	
R 1068 : Affectation en réserves	+ 217 690,20 €
R 001 : Excédent antérieur reporté	216 392,57€
R 002 : Résultat reporté en fonctionnement	0,00 €

---

**014/2024 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 13800 : COMPTE DE GESTION 2023**

---

**Le conseil Municipal,**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par les comptables, accompagné des états de développements, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que les Comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et annexes budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable M. BECOT pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

---

**015/2024 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 13800 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

Le conseil municipal à vote à main levée décide séance tenante d'élire madame TOUSSAINT Valérie, présidente de la séance, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Eric SAUTREAU, Maire, qui quitte la salle.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 et L2343-2 ;

Vu la délibération n°032/2023 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les trois décisions modificatives 2023 ;

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer comme suit :

➤	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	2 017 232,52	446 232,85
Recettes	2 171 804,27	496 406,60
<b>Résultats</b>	<b>+ 154 571,75</b>	<b>+ 50 173,75</b>
Excédent reporté N-1	151 130,00	
Excédent reporté N-1		374 696,42

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :  
DI : 979 850,28€  
RI : 170 452,24€
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération.

**Résultat des votes :**

Nombre de suffrages exprimés : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

**016/2024 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 13800 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

---

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Eric SAUTREAU, Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal qui présente les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 154 571,75€
- Un excédent d'investissement de 50 173,75€
- Un besoin de financement des restes à réaliser de 809 398,04€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	
Résultat de l'exercice	+ 154 571,75 €
Résultat antérieur reporté n-1	151 130,00€
<b>TOTAL RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>+ 305 701,75 €</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2023</b>	
Résultat de l'exercice :	50 173,75 €
R 001 : excédent n-1	+ 374 696,42 €
<b>SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	979 850,28 €
Recettes	170 452,24 €
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 809 398,04 €</b>
<b>AFFECTATION SUR LE BP 2024</b>	
R1068 : affectation en réserves	225 701,75€
R002 report en fonctionnement	80 000,00€
R001 : excédent antérieur reporté	424 870,17 €

**017/2024 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT INSITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE ET CESSATION DE FONCTION DU REGISSEUR**

Monsieur le Maire expose,

La commune de Saint Michel en l'Herm dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du n°07-DRCTAJ/32-251 du 19 septembre 2003 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation dressées en application des articles L511-1 et L512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée grâce à cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Depuis novembre 2022, la police municipale est doté du procès-verbal électronique (PVe). Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur n'a donc plus lieu d'être.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la préfecture de la Vendée dans lequel sont exposés les motifs justifiant cette demande et qui sont le coût financier que représente le maintien de ces régies « inactives » à la fois pour la collectivité et pour l'Etat ainsi que les risques significatifs liés à la détention par le régisseurs de carnets de verbalisation, de carnet d'encaissement et éventuellement de timbres amendes non neutralisés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la clôture de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale et de la cessation de fonction des régisseurs concernés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DECIDE la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale et de la cessation de fonction des régisseurs concernés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- AUTORISE monsieur le Maire a adressé cette demande accompagnée de la présente délibération à la préfecture de la Vendée en vue de l'élaboration des arrêtés correspondants.

**018/2024 BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA MIE VENDEENNE – LOCAUX AU 2 RUE DE L'ABBAYE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de l'immeuble commercial situé 2 rue de l'Abbaye comprenant trois cellules commerciales dont les travaux ont débuté le 9 janvier 2023.

Il rappelle le projet de création d'une boulangerie dans la partie anciennement occupée par la quincaillerie.

La société la MIE VENDEENNE a sollicité la collectivité pour conclure un bail commercial dont le projet est joint en annexe.

le nouveau bail commercial qui sera d'une durée de neuf années entières et consécutives concerne le local commercial qui sera numéroté 2 rue de l'Abbaye à la suite de la réalisation des travaux de la commune, d'une surface totale d'environ 270 m<sup>2</sup>, aménagé par le preneur avec la création notamment d'un magasin, un laboratoire de boulangerie, un laboratoire de pâtisserie, une zone de réserves et de stockage, des vestiaires-sanitaires.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 20 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le budget annexe « commerces » de l'exercice en cours,

**Vu** le projet de bail commercial annexé.

**Considérant** que la commune de Saint Michel en l'Herm est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Saint Michel en l'Herm, 2, rue de l'Abbaye, cadastré section AI n°368 et 369,

**Considérant** que la société LA MIE VENDEENNE, représentée par M. MOREAU Anthony, par lettre du 8 juin 2023, s'est engagé à louer la cellule A de l'immeuble commercial, situé 2 rue de l'Abbaye pour y exercer une activité de boulangerie-pâtisserie-snacking,

**Considérant** que le bail est consenti et accepté par l'entreprise la MIE VENDEENNE moyennant un loyer annuel de 12 900 euros HT la 1<sup>ère</sup> année, puis 15 000 euros HT la 2<sup>ème</sup> année, et 17 400 euros HT la 3<sup>ème</sup> année,

**Considérant** que l'occupation du local est accordée aux termes d'un bail commercial pour une durée de neuf années, entières et consécutives, qui commenceront à courir à compter du jour de la prise de possession des lieux par le preneur, aux conditions définies ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** la prise à bail du local commercial « A » situé 2, rue de l'Abbaye, d'une surface totale d'environ 270 m<sup>2</sup>, dans l'ensemble immobilier communal cadastré section AI n° 368-369, à Saint Michel en l'Herm, par la société LA MIE VENDEENNE S.A.S, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du jour de la prise de possession des lieux par ledit preneur,
- **DECIDE** que la conclusion dudit bail s'effectuera aux conditions particulières essentielles suivantes et sera consenti moyennant un loyer annuel égal à :
  - la première année, à DOUZE-MILLE-NEUF-CENTS HORS TAXES EUROS (12.900€ H.T.),
  - la deuxième année, à QUINZE-MILLE EUROS HORS TAXES (15.000 € H.T.).
  - A l'issue de la 2<sup>ème</sup> année, le loyer du présent bail de DIX-SEPT-MILLE-QUATRE-CENTS EUROS hors taxes (17 400€ HT), convenu entre les parties, s'appliquera.
  - Le loyer sera indexé annuellement à compter de la date du 3<sup>ème</sup> anniversaire de prise d'effet du bail selon la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE.
  - Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés à l'exploitation de l'activité de boulangerie, pâtisserie, snacking, traiteur, confiserie, chocolaterie à l'exclusion de toute autre même temporairement
  - Aucun dépôt de garantie,
  - Acquiescement par le preneur de l'ensemble des charges, impôts, taxes et redevances liées au bail commercial

- **INDIQUE** que le bail à conclure en vertu de la présente délibération relèvera du régime du bail commercial tel que défini par les articles L.145-1 et suivants du Code du commerce et aux dispositions modifiées du décret du 30 septembre 1953 non abrogées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom de la commune le bail commercial sous conditions suspensives à intervenir et toutes pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que ce bail commercial sera conclu par acte notarié, les frais et honoraires y attachés seront à la charge du preneur
- **PRECISE** que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « commerces », chapitres 75, article 752 (revenus des immeubles) et chapitre 70, article 70878 (remboursements de frais par d'autres redevables).

---

**019/2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

---

Monsieur le Maire expose,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques, prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence

en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **DE DONNER mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE DONNER mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

\*\*\*\*\*

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### Commissions voirie-bâtiments :

Résidence de l'Herm : panne de chauffage dans le week-end. En ce qui concerne la remise en état et de l'installation pour la fourniture d'eau chaude sanitaire : le devis actualisé est de 46 022 euros TTC

##### Commissions finances :

Réunion le 14 mars avec à l'ordre du jour les subventions aux associations, les tarifs des commerces ambulants, les grilles de tarifs appliquées au service périscolaire.

##### Commission sports/loisirs :

Réunion de préparation de la Joséphine le 29 mars 2024.

Eurolympiades avec les élèves du collège des Colliberts et de cinq nations le 13 mai au matin

##### Marchés publics :

Marché pour la réhabilitation du réseau eaux usées diverses voies 2023-2026 : le marché alloti de travaux est notifié aux titulaires.

Marché accord cadre à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers : l'analyse des offres est en cours par le bureau d'études BSM

Agenda :

Cérémonie remise du drapeau à une jeune de l'UNC le 6 avril 2024 à Triaize

Conseil municipal : prochaine séance programmée le 11 avril à 20h30

Personnel communal :

En remplacement de Pierre SANNE, arrivée d'Eddy GOLPART, policier municipal, le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Distribution des bulletins municipaux à organiser entre élus.

\*\*\*\*\*

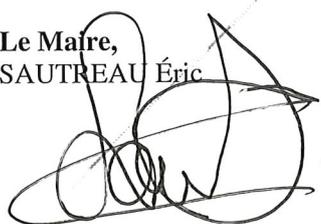
Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 07 mars 2024

1. Budget annexe commerces 13805 : compte de gestion 2023 - **approuvée**
2. Budget annexe commerces 13805 : compte administratif 2023 - **approuvée**
3. Budget annexe commerces 13805 : affectation du résultat- **approuvée**
4. Budget annexe assainissement 13801 : compte de gestion 2023- **approuvée**
5. Budget annexe assainissement 13801 : compte administratif 2023- **approuvée**
6. Budget annexe assainissement 13801 : affectation du résultat - **approuvée**
7. Budget principal 13800 : compte de gestion 2023- **approuvée**
8. Budget principal 13800 : compte administratif 2023- **approuvée**
9. Budget principal 13800 : affectation du résultat- **approuvée**
10. Clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale- **approuvée**
11. Immeuble commercial 2 rue de l'Abbaye : projet de bail commercial
12. Protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents- **approuvée**
13. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H40

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
SAUTREAU Éric



Le Secrétaire de séance,  
LE RIBOTEUR Jean-Claude

